

## **Démarche pour l'inscription scolaire et périscolaire à l'école du Bourg d'Avernes**

Les inscriptions débutent en général au mois de mars, mais l'enfant doit être inscrit au plus tard au mois de juin précédant la rentrée scolaire ou dans les 8 jours qui suivent le déménagement.

L'inscription **scolaire** de l'enfant se fait tout d'abord à la Mairie et ensuite à l'école.

1. Rendez-vous à la Mairie avec les documents suivants :
  - Carte nationale d'identité ou carte de séjour des parents (pour les étrangers)
  - Livret de famille ou Copie d'extrait d'acte de naissance
  - Justificatif de domicile de moins de 3 mois

La Mairie vous délivre alors un certificat d'inscription scolaire.

2. Pour inscrire définitivement votre enfant, vous devez vous présenter à la direction de l'école avec les documents suivants :
  - Certificat d'inscription délivré par la Mairie
  - Document(s) attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires
  - Certificat de radiation délivré par la direction de l'ancienne école

**L'école prendra contact avec les parents pour fixer un rendez-vous.**

Si l'enfant ne change pas d'école, vous n'aurez pas à renouveler son inscription chaque année.

L'inscription **périscolaire** de l'enfant se fait uniquement à la Mairie.

1. Rendez-vous à la Mairie avec les documents suivants (\*téléchargeables sur le site Avernes95.fr):
  - \*Fiche de renseignements
  - \*Fiche sanitaire de liaison
  - \*Fiche d'inscription (étude/cantine/garderie)
  - \*Attestation de règlement signée (règlement à conserver par la famille)
  - Une attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire

Les tarifs périscolaires de l'année vous seront donnés en début d'année scolaire.

